



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

Arrêté municipal N° HC-2024-024
Arrêté de circulation temporaire
A compter du 18/04/24
Pour une durée de 90 jours
Effacement des réseaux
Rue de la Cavée

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise Bouygues E&S Haute Normandie – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex ;

Considérant qu'en raison des travaux d'effacement des réseaux par l'entreprise Bouygues E&S Haute Normandie sur **la rue de la Cavée** il y a lieu d'interdire la circulation (sauf pour les riverains) et le stationnement des véhicules légers à compter **du 18 avril 2024 pour une durée de 90 jours**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 18 avril pour une durée de 90 jours, la circulation sera interdite (sauf pour les riverains) ainsi qu'une interdiction de stationner des véhicules légers **rue de la Cavée** afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Bouygues E&S Haute Normandie – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, pendant le temps des travaux.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de la SNA - 27120 Douains
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Mr AUGER Mathias entreprise Bouygues E&S Haute Normandie, TSA 70011 69134 Dardilly cedex

A Houlbec-Cocherel, le 11 avril 2024

Le Maire,
Serge FONTAINE